

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen

RAPPEL DES PROCEDURES A RESPECTER ET DES DOCUMENTS A INJECTER SUR EUROGES

I) Concernant le contrôle sur pièces

A) Injections semestrielles :

Le Contrôleur de Premier Niveau (CPN) doit injecter, dès la 1ère réception, la déclaration de créance non validée (donc sans modifications, ni corrections) reçue de l'opérateur.

Après avoir effectué son contrôle à l'aide de la check-list (version du 15 juin 2011), le contrôleur mettra en ligne sur EUROGES^{*} :

- le fichier Excel de la déclaration de créance validée

Il scannera les pièces suivantes et les mettra également en ligne^{*} :

- la déclaration de créance signée,
- le certificat de validation signé,
- l'ensemble des pièces justificatives (factures, preuves de paiement, relevés de prestations, Time-Sheet, lettres de mission pour chacun des salariés travaillant sur le projet, ordres de mission, cartes grises, méthode de calcul de la clé de répartition...)
- la check-list de contrôle signée par le CPN et visée par le (ou les) superviseur(s) le cas échéant ainsi que la personne qui engage la structure

* Pour le process d'injection, se référer impérativement au manuel d'utilisation Euroges des contrôles sur pièces.

B) DANS LE CAS D'UNE CORRECTION A OPERER :

2 cas sont possibles :

Cas n° 1 : corrections négatives suite à des recommandations d'auditeurs (contrôleurs qualité, audits systèmes, contrôles d'opérations, autres contrôles...) ou de l'Autorité Nationale du Programme.

Cas n° 2 : constats par le CPN de corrections négatives à apporter sur des DC antérieures déjà contrôlées et validées.

Dans ces 2 cas, la correction sera apportée sur la DC suivante en se référant à la **note de procédure relative au suivi des corrections financières sur pièces** (version du 31/01/2012).

Il faudra, en effet, déterminer le type de contrôle qui entraîne la correction mais aussi répartir les corrections entre les postes budgétaires concernés et les semestres concernés à l'aide du tableau «cumul des dépenses validées», le compléter et l'injecter sur Euroges.

Toute nouvelle dépense qui n'a pas été déclaré par l'opérateur et qui est détectée en positif par le CPN fera l'objet d'une DC complémentaire à introduire par l'opérateur si celui-ci le souhaite.

Pour identifier clairement les pièces justificatives et les montants rejetés, il est nécessaire de reprendre dans le document « Tableau de suivi des corrections financières », les factures qui ont été corrigées. Ce document doit être injecté sur Euroges dans l'onglet « fichier annexe » sous l'intitulé « Détail des corrections financières ».

II) Concernant le contrôle sur place

A) Injection sur Euroges :

Concernant le contrôle sur place, votre rapport définitif (après phase contradictoire) doit être validé par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

Après validation, vous devez :

- créer un contrôle dans la base Euroges
- encoder les onglets informations générales + conclusions. **Veillez bien à sauvegarder vos données en cliquant sur la disquette bleue.**
- injecter le rapport, la check-list marchés publics (le cas échéant) + toutes les DC concernées par une correction qui découlerait du contrôle sur place sous l'onglet « Documents joints ».

B) DANS LE CAS D'UNE CORRECTION A OPERER :

En cas de corrections financières à apporter sur des DC déjà validées, plusieurs cas sont possibles :

Cas n°1 : la dépense avait déjà été présentée dans une DC donc la marche à suivre est la même que dans le cas n°2 du contrôle sur pièce.

Cas n°2 : la correction que doit apporter le CPN porte sur une dépense non déclarée par l'opérateur ou sur des dépenses indûment rejetées par le CPN lors du contrôle sur pièces. Dans ce cas, une nouvelle DC peut être réalisée si l'opérateur le souhaite. Elle comportera uniquement les dépenses figurant dans le rapport de contrôle sur place.

Cas n°3 : il y a cumul des cas n°1 et n°2 donc le CPN fait les corrections négatives sur la DC suivante et l'opérateur réalise une DC complémentaire (si il le souhaite) ne portant que sur les montants figurant dans le rapport de contrôle sur place.

Dans ces 3 cas, se référer à la note de procédure relative au suivi des corrections financières sur place (version du 31/01/2012) car il faudra là aussi répartir les corrections entre les postes budgétaires concernés et les semestres concernés à l'aide du tableau «cumul des dépenses validées», le compléter et l'injecter sur Euroges en document annexe. Il faut également penser à compléter le « Tableau de suivi des corrections financières » et à l'injecter sur Euroges.

Cas n°4 : une correction financière est à apporter sur le dossier de solde. Le CPN encode alors le montant de la correction, en précisant le type de contrôle et l'objet de la correction dans l'onglet « dépenses cumulées CPN » du fichier de décompte final des dépenses. Le montant de la correction doit également être réparti dans les postes budgétaires appropriés en complétant le tableau relatif au « cumul des dépenses validées ».

III) Concernant la clôture du projet

L'opérateur transmettra au CPN pour validation du dossier de clôture de son projet, les documents suivants :

- le décompte final des dépenses avec le certificat de conformité et d'achèvement du projet mentionnant la date de clôture du projet ;
- la preuve du versement (extraits de compte bancaire, titres de recettes) des contreparties nationales (pour tous les opérateurs) et du FEDER (pour l'opérateur chef de file) ;
- toutes annexes utiles.

Le CPN vérifiera l'exactitude des renseignements indiqués dans le décompte final des dépenses, en ayant une attention toute particulière sur le relevé des cofinancements reçus par l'opérateur.

Une fois le dossier validé, le CPN créera, sur Euroges, une ligne « Dossier de clôture » et injectera l'ensemble des fichiers sous l'onglet « Fichier(s) annexe(s) DC ». Puis il transmettra à l'opérateur chef de file le rapport de vérification comptable attestant de l'éligibilité de la

totalité des dépenses imputées au projet et le certificat de validation final des dépenses imputées au projet.

Si l'opérateur envoie en même temps que son dossier de clôture, la déclaration de créance correspondant au dernier semestre du projet, celle-ci doit être injectée selon la procédure classique avant traitement di dossier de clôture.